

du rôle permanent était plus répandu au Canada, pour que les gens se familiarisent davantage avec cette méthode, on pourrait obtenir de biens meilleurs résultats. Mais dans l'état actuel des choses, les gens qui vont s'installer en Colombie-Britannique et qui ont été habitués dans les autres provinces à être enregistrés continueront dans bien des cas à y compter. Il en va de même pour les électeurs au sein même de la province qui, ayant été enregistrés pour les élections fédérales, ne sauront pas tous qu'ils doivent prendre des initiatives personnelles lors des élections provinciales.

J'ai déjà dit, à propos du système en vigueur au Royaume-Uni, que l'un des inconvénients de la liste électorale permanente, c'est que même pour des motifs théoriques et sans une disposition d'enregistrement obligatoire comme il en existe en Australie, on n'obtient pas un très fort pourcentage des gens inscrits sur la liste, qui devient rapidement périmée. Même en Australie, où il existe un système d'enregistrement obligatoire, jusqu'à 5 p. 100 des électeurs peuvent ne pas figurer sur la liste. Quant à la certitude que le nombre maximum de personnes admissibles figurent sur la liste des électeurs, notre système d'enregistrement peut revendiquer un avantage sur le système de la liste permanente. C'est pourquoi, je suppose, le comité a décidé, en deux occasions distinctes, de ne pas recommander à la Chambre l'adoption de la liste électorale permanente.

On s'est beaucoup étendu sur la question des dépenses électorales. Je reviens sur mes remarques du début du débat; dans l'horaire des travaux que j'exposais à la Chambre le 1^{er} avril 1969, comme en fait foi la page 7359 du hansard de la dernière session, il était fait état d'un ordre de priorité concernant l'étude des problèmes des élections. D'après cet ordre de priorité, accepté dans l'ensemble par la Chambre je pense, les changements d'ordre général à la loi électorale seraient d'abord examinés par le comité puis feraient l'objet d'un bill à la Chambre des communes; suivraient des modifications concernant les dépenses électorales.

La raison que j'avais donnée à ce moment-là et qui vaut la peine d'être mentionnée à nouveau ici, c'est que le directeur général des élections a bien spécifié que si le droit de vote était accordé aux jeunes de 18 ans, il y aurait environ un million d'électeurs de plus et il lui resterait moins de deux ans pour préparer les prochaines élections fédérales. D'autre part, il croit qu'en recourant à un meilleur système de dépenses électorales, comme celui qu'a recommandé le comité Barbeau, il pourrait être prêt dans un an environ. Dans ce cas-là, il est évident que l'on devrait

songer tout d'abord aux modifications à apporter à la loi électorale.

Nous avons rédigé le mandat nécessaire à l'établissement d'un comité spécial et j'espère que d'ici un jour ou deux, un avis figurera en mon nom au *Feuilleton*. Bien des amendements ont été présentés, dont un très utile par le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), visant à inclure les employés de l'exploitation forestière parmi les catégories visées par le vote par procuration. Le député de Broadview (M. Gilbert) a ajouté un certain nombre d'autres catégories. Il y a diverses suggestions que nous aimerions entendre au comité; peut-être quelqu'un proposera-t-il un amendement, non seulement en vue de désigner des catégories bien précises, mais en termes plus généraux peut-être, afin que toute personne qui, en raison de ses occupations, ne peut se rendre aux bureaux spéciaux de scrutin ou au bureau qui lui a été assigné le jour des élections, bénéficie du privilège du vote par procuration.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait allusion à un changement qui a retenu mon attention, bien que j'ignore dans quelle mesure on l'a examiné en comité. Il consisterait à renforcer l'anonymat du vote des militaires en combinant leurs résultats avec ceux des bureaux spéciaux. Je crois que le nombre des bulletins de vote des militaires dépasserait celui des bureaux spéciaux mais grâce à cette mesure, il serait plus difficile d'identifier ce groupe au moyen des résultats électoraux. La Chambre pourrait peut-être examiner cet amendement.

Une suggestion qui, sauf erreur, n'a guère été examinée par le comité ou par la Chambre est celle qu'ont présentée au cours du débat le député de Broadview et le député de Surrey (M. Mather); elle rencontrerait, je pense, l'agrément du député de Skeena (M. Howard) pour autant, d'ailleurs, qu'elle n'émane pas directement de lui. Elle vise à ne pas priver les prisonniers du droit de vote. Je comprends aisément l'argument qui milite en faveur de cette proposition. Si le but de l'incarcération s'insère vraiment dans un programme de réhabilitation, il faut continuer à les traiter comme des citoyens au sein de la communauté quelle qu'ait été l'attitude précédemment adoptée à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Il convient, je pense, monsieur l'Orateur, que j'attire particulièrement l'attention des députés sur cette suggestion. J'espère qu'elle fera l'objet d'une cer-